



AR N° 2024A008

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 26 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu les modifications suite à des adaptations de chantier,

Vu le Code de la Commande Publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : EST CONCLU UN AVENANT N°1 avec l'entreprise **SARL MARGOT ET FILS** modifiant le montant du lot n°6 du marché de travaux pour la rénovation énergétique, l'aménagement et la mise aux normes PMR de la salle polyvalente :

	Montant initial du marché	Avenant 1	Nouveau montant du marché
Montant HT	54 319,78€	649,70€	54 969,48€

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

**C. ROSSANDER**

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 06/06/2024  
Qualité : MAIRE